

Profession : Aide-soignant(e)

Le métier d'aide-soignant consiste à dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

L'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur.

Ces conditions constituent une passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Pour qui : être âgé entre 17 ans et 29 ans révolus (l'âge maximum pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions).

Prérequis

- ✓ Connaissance du secteur sanitaire et médico-social
- ✓ Bon relationnel / sens du travail en équipe
- ✓ Français, arithmétique, informatique
- ✓ Disponibilité intellectuelle pour suivre une formation



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée déterminée ou à durée indéterminée entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA).

Répartition de l'alternance

La formation aide-soignante par la voie de l'apprentissage est dispensée sur 18 mois alternant avec des temps en centre de formation (770h soit 22 semaines), en stage (770h soit 22 semaines) et des temps chez l'employeur.

Le contenu de la formation

- **Bloc 1 :** accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.
- **Bloc 2 :** évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.
- **Bloc 3 :** information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- **Bloc 4 :** entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.
- **Bloc 5 :** travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.



AIDE-SOIGNANT(E)

Par la voie de l'apprentissage

En 18 mois



Instituts de Formation aux Métiers de la Santé
6 impasse François Verdier – 81000 Albi

Téléphone : 05 67 87 45 08
Email : secretariat@ifmsalbi.fr

Site internet : www.ifmsalbi.fr



Avantages pour les entreprises

Etablissement de soins ou médico-social

- L'apprentissage vous permet d'anticiper aujourd'hui vos recrutements de demain.
- Un contrat d'apprentissage vous permet en tant qu'employeur de bénéficier d'aides et d'exonérations :
 - diminution des coûts d'embauche,
 - compensation du temps de formation du salarié apprenti.
- Exonération de charges sociales sur les salaires inférieurs à 79% du SMIC.

Avantages pour les apprentis

- Gratuité de la formation.
- Apprendre le métier d'aide-soignant au contact direct de professionnels.
- Un rythme et une durée de formation adaptés pour une bonne appropriation du métier.
- Intégrer le monde du travail et acquérir une expérience professionnelle.
- Poursuivre son cursus de formation en étant salarié d'un établissement (bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise).
- La carte d'étudiant des métiers permet à l'apprenti de bénéficier de réductions tarifaires : restaurant universitaire, cinéma, transport ... Prise en charge possible de certains frais annexes.
- Bénéficier d'une formation rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti.
- Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Conditions d'admission en formation d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage

1. **Inscription*** du 20 juillet 2021 au 20 octobre 2021
2. **Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage**
3. **Transmettre le contrat d'apprentissage au CFA** (CERFA 10103-08)
4. **Affichage des résultats** le 12 novembre 2021

Résultats soumis à une condition de nombre de places disponibles.

L'inscription est considérée comme définitive après visa du contrat d'apprentissage par le CFA.
5. **Rentrée en formation** le 17 janvier 2022

***Dossier d'inscription** via site internet IFMS Albi :

www.ifmsalbi.fr/web/fr/62-dossier-d-inscription-aide-soignant.php